

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8681

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2019001200- Convention financière Métropole Aix-Marseille-Provence et Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon la délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ainsi que les dispositions de financement complémentaire de recouvrement des protocoles.

Ce dernier protocole, qui organise les financements publics de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011 et a trouvé son accomplissement avec la convention financière passée avec l'EPAEM pour l'année 2017.

En 2018 aucune convention financière n'a été établie avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée compte tenu de ses besoins budgétaires et de la réalisation de ses opérations.

Aujourd'hui mandat a été donné par l'Etat à Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de Région, pour formaliser un nouveau protocole financier entre l'ensemble des partenaires publics de l'opération Euroméditerranée.

Ce protocole financier doit être conclu avant la fin de l'année 2019 et permettra aux partenaires de programmer leur participation à l'opération dans un calendrier donné (2019-2023).

L'enveloppe financière de ce protocole devrait à ce stade être de 218,5 millions d'euros pour un déficit à financer de 107 millions d'euros.

L'opération d'investissement n°2019001200, « Convention financière Métropole Aix-Marseille-Provence et EPAEM Euroméditerranée », d'un montant de 16 000 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans le programme 06, doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 16 000 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019001200 « Convention financière Métropole Aix-Marseille-Provence et EPAEM Euroméditerranée » pour un montant de 16 000 000 euros TTC, enregistrée dans le programme 06.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2019 et suivants les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2019 :	1 600 000 euros TTC
Année 2020 :	3 000 000 euros TTC
Années suivantes :	11 400 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,

SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS